

2008/8644 - DANS LE CADRE D'UNE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE LYON AU VOLET HIVERNAL DU PLAN D'ACTION RENFORCE EN FAVEUR DES SANS ABRI, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 90 000 € A L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME RHONE (SIEGE : 9, RUE MATHIEU VARILLE - 69007 LYON), POUR LA GESTION D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT A LA CAPACITE D'ACCUEIL RENFORCEE (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Au niveau de l'agglomération lyonnaise, le dispositif du Plan d'Action Renforcé en faveur des Sans Abri permet, tout au long de l'année, de fédérer et optimiser un ensemble de moyens au bénéfice de nos concitoyens les plus démunis.

Ce dispositif relève en premier lieu des services départementaux de l'Etat. Néanmoins, la Ville de Lyon s'est également impliquée dans son suivi et sa coordination.

Durant chacune des précédentes périodes hivernales, des dispositions ont été prises afin de renforcer la capacité d'hébergement.

Le plan d'action déjà évoqué comprend en effet un volet hivernal dont l'objectif est de pouvoir répondre au mieux, durant cette période de froid, aux situations d'urgence.

C'est dans ce contexte que le fonctionnement du « Train de Nuit », d'une capacité d'accueil initiale de 36 places, est renforcé. Cette structure d'hébergement constituée de bungalows sise 28, quai Perrache à Lyon 2^e est gérée par l'Association Habitat et Humanisme Rhône.

Pour ce faire, il a ainsi été demandé à cet organisme, pour la période comprise entre le 5 novembre 2007 et le 15 avril 2008, d'accroître de 24 places la capacité d'accueil de cette même structure.

Sur la base d'un budget prévisionnel visualisant le surcoût de fonctionnement de cette même structure généré par le renforcement de sa capacité d'accueil, cette Association a sollicité une contribution financière de ses partenaires institutionnels, soit la D.D.A.S.S. du Rhône mais aussi la Ville de Lyon. Le financement recherché auprès de notre Collectivité se situe à hauteur de 90 000 €.

Il me semblerait opportun, Mesdames et Messieurs, de donner une suite favorable à cette demande. En effet, une telle décision s'inscrirait

pleinement dans la démarche volontariste de soutien de notre Collectivité en direction de nos concitoyens les plus démunis, et contribuerait effectivement à accroître pour la période hivernale en cours la capacité d'accueil des personnes sans abri présentes au sein de l'agglomération lyonnaise.

Par ailleurs, compte-tenu du montant du financement proposé et en application des dispositions en vigueur relatives à l'attribution d'une subvention, il conviendrait d'établir une convention de financement entre l'Association Habitat et Humanisme Rhône et la Ville de Lyon.

Aussi, je vous propose également, Mesdames et Messieurs, de valider les dispositions du projet d'acte contractuel joint au présent rapport. »

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 2^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1- Une subvention de 90 000 € est allouée à l'Association Habitat et Humanisme Rhône (siège : 9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon), pour la gestion d'une structure d'hébergement à la capacité d'accueil renforcée, située 28 quai Perrache à Lyon 2^e.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Habitat et Humanisme est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Le montant de la subvention allouée sera financé à partir de l'enveloppe « Plan Froid » (article 6574, fonction 523, ligne de crédit n° 14614).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

S. GUILLAUME